

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 19 DECEMBRE 2012

**LE 19 DECEMBRE 2012** à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SORBIERS s'est réuni en session ordinaire, salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Raymond JOASSARD, Maire.

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

**Date de convocation : 11 décembre 2012**

**PRESENTS :** Mmes et MM JOASSARD - THIVANT - MATHEVET - NEDELEC – MEHADHBI - BIDAULT - AUZARY – SAURA - GRENIER – PONCIN-BREUIL - SARTRE - GRANOTTIER – MULLER - CHARRA - CUERQ - DELARBRE - NEEL - VILLARS – GADALA - CARMIGNANI - ALLEGRA - STREB - ROBERT - AVRIL - CHOVEL – COURTINE - HUBE

**ABSENTS EXCUSES :** Alain CHOLAT

**ABSENTS :** Michel JACOB

**PROCURATIONS :** Alain CHOLAT à Jean-Yves ROBERT

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Claudie GRANOTTIER

### **ORDRE DU JOUR**

#### **FINANCES**

1. Décision modificative n° 2 – Budget Ville
2. Débat d'orientations budgétaires pour 2013
3. Subventions 2013 aux associations
4. Vote de la surtaxe eau 2013
5. Contributions budgétaires – remboursement par le SIVU Piscine du Val d'Onzon des frais de personnel administratif pour sa gestion
6. Contributions budgétaires – remboursement par le CCAS des frais de personnel administratif pour sa gestion
7. Subvention au Tennis Club de Sorbiers pour l'intervention dans les écoles du Valjoly et Isabelle Pâtissier

#### **ENFANCE JEUNESSE ECOLES**

8. Tarifs des séjours adolescents ski et été

9. Nouvelle convention de partenariat avec Saint-Etienne Métropole pour le plan multimédia dans les écoles
10. Avenant à la convention de partenariat accueil de loisirs sans hébergement avec la CAF de la Loire
11. Avenant à la convention de partenariat avec la CAF de la Loire pour le dispositif d'aides aux vacances enfants
12. Convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement avec la CAF de la Loire

#### **INTERCOMMUNALITE**

13. Avenant d'extension à la convention cadre de transfert de voiries du 26 mai 2011 et avenant à la convention de mise à disposition de services du 26 mai 2011 entre la commune et Saint-Etienne Métropole
14. Rapport annuel de Saint-Etienne Métropole sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif 2011

#### **DIVERS**

15. Projet de plan de prévention des risques miniers - Motion

### **RAPPORT SUR LES DECISIONS PRISES DEPUIS LA DERNIERE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

|        |   |
|--------|---|
| N° 141 | Signature d'une convention avec l'association Mieux Vivre à Sorbiers pour l'occupation des locaux de l'école de la Côte située au 5 rue de la Côte pour une durée de 3 ans, du 1 <sup>er</sup> septembre 2012 au 31 août 2015.  |
| N° 144 | Signature d'un marché par procédure adaptée avec le bureau VERITAS, 3201 rue Jean Rostand BP 80146, 42351 LA TALAUDIERE CEDEX. Le montant de la prestation s'élève à 3400 € HT.   |
| N°145  | Signature d'un marché par procédure adaptée avec le bureau Alpes Contrôles, 18 avenue de l'Industrie, 42390 VILLARS pour une mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé pour l'aménagement de la place du 19 mars 1962 ainsi que la démolition et la reconstruction du local des Amis réunis, pour un montant de 1800 € HT.       |
| N°146  | Conclusion d'un contrat avec la Compagnie Métaphore, 56 rue Robespierre, 93100 MONTREUIL, pour quatre représentations de « Toi grand et moi petit, pour un montant de 6519,30 €. Cette décision annule et remplace la décision n° 93 du 12 juillet 2012 qui prévoyait la conclusion du même contrat pour seulement 3 représentations.             |
| N° 147 | Conclusion d'un marché à procédure adaptée avec la société DJURINGA JUNIORS 46 bis rue Louis Aulagne, 69600 OULLINS, pour l'achat de places de séjour en camps d'animations aux vacances 2013 – lot 2 – séjour multisports en juillet 2013. Les prix unitaires sont fixés comme suit : pour les adolescents de 11 -17 ans : 635 € TTC par enfant. |

Suite à la demande de Jean Yves ROBERT, Monsieur le Maire précise que la décision n° 144 concerne les travaux d'aménagement de la place du 19 mars 1962.

## **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2012**

**Vote : unanimité**

**Suivant l'ordre du jour, le conseil municipal s'est prononcé sur :**

### **1. FINANCES : Décision modificative n° 2 – Budget principal**

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

Cette décision modificative vise à prendre en compte les éléments suivants :

- Article 722 et chapitre 040 - Travaux en régie : comme à chaque fin d'exercice, il convient d'ajuster le montant des travaux en régie réalisés au cours de l'année 2012. Une enveloppe initiale de 50 000,00 € avait été votée lors du budget primitif. Au vu des réalisations effectives, ces travaux se montent à 146 490,60 € y compris la main d'œuvre. Ces modifications sont des écritures d'ordre qui n'impactent donc pas le budget réel de la commune, elles s'équilibrent entre elles. En revanche, cela permettra de percevoir, en 2013, un surcroît de FCTVA, recette bien réelle.
- Article 1641 – remboursement du capital de la dette et article 165 cautionnement : il convient d'ajouter 6 290 € afin de tenir compte du mandatement correspondant au remboursement d'une première annuité de l'emprunt signé avec le Crédit agricole cette année.
- Article 10223 – Taxe locale d'équipement : constatation d'un surplus de 29 000 €
- Article 2128 – Autres agencements et aménagements : crédits complémentaires à hauteur de 22 710 €.

Marie-Christine THIVANT présente le tableau contenant les détails de cette décision modificative. Sur demande de Gilles CHOVET, Mme THIVANT présente le détail des travaux en régie.

Jean-Yves ROBERT demande à quoi avaient trait les crédits ajoutés au budget supplémentaire à hauteur de 22 000 € sur l'opération 130 « Acquisitions foncières allée du château ». Monsieur le Maire indique qu'il fournira la réponse ultérieurement.

Au vu de ces différents éléments et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette décision modificative n°2 concernant le budget 2012 du budget principal de la commune de Sorbiers.

**Vote : majorité** (2 contre Gilles CHOVET, Edmond HUBE, 26 pour)

## **2. FINANCES : Débat d'orientations budgétaires pour 2013**

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

Conformément aux dispositions réglementaires, un débat d'orientations budgétaires de la commune doit avoir lieu avant l'examen du budget primitif 2013.

Sur la base du document fourni avec la note de synthèse intitulé « Débat d'orientations budgétaires 2013 », Marie-Christine THIVANT engage le débat sur les orientations budgétaires pour 2013.

Jean-Yves ROBERT demande quelle sera l'incidence de la participation de la commune au syndicat du pôle festif en 2013.

Mme THIVANT indique que nous avons payé 100 000 € cette année et que la participation devrait se monter à 130 000 € l'an prochain.

Jean-Yves ROBERT demande comment le dernier emprunt avec le Crédit agricole est pris en compte sur le tableau d'extinction de la dette en 2012.

Mme THIVANT indique qu'il est pris en compte, à hauteur du réalisé, à savoir 300 000 €.

Gilles CHOVET observe une évolution dynamique des taux d'imposition. Il observe aussi que l'évolution des charges courantes est aussi dynamique. Il demande comment la municipalité compte s'y prendre pour assurer l'avenir alors que les dotations d'Etat vont stagner ou diminuer.

Jean-Yves ROBERT rappelle qu'on est passé de + 2 % sur les années précédentes à +0,5 % en 2012. Cette année, vu les difficultés économiques, il demande à ce que l'on gèle les taux en 2013.

Monsieur le Maire rappelle que le plan de mandat de la municipalité fixait un montant d'investissement d'environ 3 millions d'euros, ce qui est grosso modo respecté. Reste la question de l'équilibre entre l'effort demandé aux citoyens en matière d'impôt et le niveau de services que ces derniers demandent. Si on réduit les impôts, il faudra réduire les services. On fait le nécessaire pour optimiser les dépenses mais on arrive rapidement à un seuil incompressible. On peut aussi faire payer par les usagers les services au prix coûtant. Monsieur le Maire estime que la municipalité n'envisage pas de créer beaucoup de services nouveaux, mis à part le LAPE ou la participation de la commune au plan jeunes du Conseil général. Monsieur le Maire estime que la situation permet à la fois d'offrir un niveau correct de services avec un effort sur la fiscalité qui est tout à fait raisonnable. Il comprend bien que l'opposition ne soit pas d'accord et souhaite que l'on fige ou que l'on baisse les impôts locaux, c'est bien son droit. Mais ce n'est pas le choix de la municipalité qui souhaite maintenir le niveau de services offert à la population.

Jean-Yves ROBERT prend bonne note de la réponse mais observe qu'on ne parle là que du fonctionnement. Il demande s'il est bien sage en cette période de maintenir un effort d'investissement à 3 millions d'euros.

Monsieur le Maire estime que si toutes les communes de France arrêtent ou diminuent fortement leurs investissements, cela aura un impact très fort sur l'économie. Marie-Christine THIVANT explique qu'on maîtrise bien les coûts de fonctionnement. Ce sont les services demandés par la population qui augmentent de manière importante. Est-ce que c'est raisonnable de dire qu'on ne cherche pas à garder des recettes dynamiques alors que l'on souhaite maintenir les services ?

Bechir MEHADHBI indique que 50 % de l'économie est alimentée par la commande publique.

Gilles AUZARY observe qu'un certain nombre d'entre nous se rappelle bien qu'en 1995, la municipalité précédente n'avait pas augmenté les impôts durant 4 années consécutives. La commune était tellement endettée que la nouvelle municipalité avait dû augmenter les impôts de 18 %. Gilles CHOVET estime qu'on ne doit pas toujours rester dans le passé.

Raymond JOASSARD répond qu'il ne faut effectivement pas regarder dans le rétroviseur mais plutôt vers l'avenir.

Jean-Yves ROBERT précise qu'il ne demande pas un gel des impôts qui serait compensé par une augmentation de la dette, mais de diminuer le résultat du compte de fonctionnement, donc l'autofinancement, et par voie de conséquence de diminuer les investissements.

### **3. FINANCES : Subventions 2013 aux associations**

Rapporteur : Gilles AUZARY

Gilles AUZARY propose aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le tableau « subventions aux associations pour l'année 2013 » joint à la note de synthèse et applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013. Conformément à l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, ces subventions étant définies avant le vote du budget primitif prévu début février 2013, leur montant total demeure inférieur aux crédits prévus à l'article 6574 en 2012.

Gilles AUZARY souligne que Monsieur le Maire a indiqué qu'il fallait être plus rigoureux. Les subventions n'augmentent donc pas.

Jacqueline AVRIL fait observer que le comité de jumelage a un bon niveau de trésorerie. Cette subvention ne lui paraît donc pas nécessaire.

Monsieur le Maire invite Mme AVRIL, en tant que membre du conseil d'administration du comité de jumelage, à faire part de son opinion.

Daniel MATHEVET rappelle que lors de la dernière assemblée générale, personne n'a fait d'observation sur le budget de l'association.

Edmond HUBE estime qu'il serait intéressant de voir, pour les plus grosses subventions, si la subvention aide vraiment l'association ou consiste juste à augmenter un matelas.

Jean-Yves ROBERT demande si les montants proposés ce soir sont définitifs ou seront modifiés ultérieurement.

Monsieur le Maire indique qu'ils sont définitifs sauf pour la crèche et le centre social en raison du vote anticipé, exceptionnel cette année, sur le vote du budget. Ces deux subventions seront fixées de manière définitive le 6 février avec le budget primitif.

Gilles AUZARY explique qu'on demande de nombreuses informations aux associations, en particulier sur le plan financier. Les chiffres ont été étudiés avec soin. Il ajoute que celles qui ont des salariés doivent avoir un bon niveau de trésorerie.

Monsieur le Maire explique que les subventions constituent un coup de pouce aux associations :

- qui travaillent avec la jeunesse
- qui animent la commune

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent le vote des subventions aux associations pour l'année 2013.

**Vote : unanimité**

#### **4. FINANCES : Vote de la surtaxe eau pour 2013**

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

Par délibération du 14 décembre 2011, la part communale du tarif de l'eau a été fixée à 0,618 € HT par m<sup>3</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Afin de garantir les ressources de fonctionnement suffisantes pour 2013, Marie-Christine THIVANT propose d'augmenter ce tarif à 0,640 € HT par m<sup>3</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Jean Yves ROBERT précise qu'il est aberrant de demander, d'une part aux usagers de limiter leur consommation d'eau et, d'autre part, dans le but de ne pas diminuer les ressources de fonctionnement, d'augmenter les taxes de ces mêmes consommations (soit : 3,60 %).

Marie-Christine THIVANT explique que ce budget est très contraint. Les ventes d'eau ont tendance à diminuer. Le contrat avec la Lyonnaise des eaux comprend une formule de révision des prix qui pénalise les économies d'eau. Or ce contrat nous lie jusqu'en 2017.

Les membres du conseil municipal approuvent le vote de la surtaxe eau pour 2013.

**Vote : majorité** (6 contre Jean-Yves ROBERT, Alain CHOLAT, Patricia COURTINE, Jacqueline AVRIL, Gilles CHOVEL, Edmond HUBE, 22 pour)

#### **5. FINANCES : Contributions budgétaires – remboursement par le SIVU Val d'Onzon des frais de personnel administratif pour sa gestion**

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

Un certain nombre d'activités exercées par le personnel communal concerne directement le secrétariat du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la piscine du Val d'Onzon.

Le personnel communal est chargé de la gestion du courrier, de la préparation des délibérations du comité syndical, de la gestion des opérations budgétaires et financières, ainsi que de l'administration de la carrière et des salaires des agents salariés du SIVU Val d'Onzon.

C'est pourquoi le SIVU verse à la commune une indemnité de secrétariat destinée au remboursement des frais occasionnés par ces différentes activités.

Cette indemnité est calculée sur la base du salaire mensuel brut d'un adjoint administratif, première classe, échelon 7, indice brut 347, soit pour 2012, la somme de 19 562,92 € par an. Elle correspond à 50 % de cette base, soit 9 781,46 €, versée en une fois en fin d'exercice budgétaire.

Le conseil municipal approuve le montant de cette indemnité.

**Vote : unanimité**

#### **6. FINANCES : Contributions budgétaires – remboursement par le CCAS des frais de personnel administratif pour sa gestion.**

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

Un certain nombre d'activités exercées par le personnel communal concerne directement le secrétariat du Centre Communal d'Action Sociale.

Le personnel communal est chargé de la gestion du courrier, de la préparation des délibérations du conseil d'administration du CCAS, de la gestion des opérations budgétaires et financières, ainsi que des activités sociales, en matière d'accueil du public du CCAS.

C'est pourquoi le CCAS verse à la Commune une indemnité de secrétariat destinée au remboursement des frais occasionnés par ces différentes activités.

Cette indemnité est calculée sur la base du salaire mensuel brut d'un adjoint administratif, première classe, échelon 7, indice brut 347, soit pour 2012 la somme de 19 562,92 € par an. Elle correspond à 25 % de cette base, soit 4 890,73 €, versée en une fois en fin d'exercice budgétaire.

Le conseil municipal approuve le montant de cette indemnité.

**Vote : unanimité**

#### **7. FINANCES : Subvention au Tennis Club de Sorbiers pour l'intervention dans les écoles du Valjoly et Isabelle Patissier**

Rapporteur : Gilles AUZARY

L'action entreprise en 2012 en partenariat entre le Tennis Club de Sorbiers, les écoles publiques du Valjoly et Isabelle Patissier, et le comité de la Loire de tennis, a permis à 65 élèves du CE2 au CM2 de participer à une action tennis incluse dans le projet pédagogique des classes concernées.

Gilles AUZARY propose de reconduire ce projet pour une année, à raison de 10 séances de 1h30 programmées de janvier à juin 2013 sur le temps scolaire pour 3 classes. L'activité sera marquée par une journée festive de clôture en juin.

Le coût de cette opération est évalué à 1 600 € et se décompose tel que :

Rémunération professeur diplômé d'état : 1 250 €

Achat matériel et goûter journée festive : 350 €

Le comité de la Loire participe à hauteur de 500 €, le TCS contribue à hauteur de 600 € et sollicite une participation communale pour les 500 € restants.

Les membres du conseil municipal approuvent la subvention de 500 € au titre de cette action tennis auprès des écoles.

Edmond HUBE demande pourquoi le tennis et pas la musique ou une autre discipline sportive.

Gilles AUZARY indique que l'initiative est venue du club, qui a été créé il y a deux ans et souhaitait développer ses activités. Monsieur le maire rappelle qu'un professeur de musique intervient dans les écoles. Il ajoute que cette initiative du club de tennis est soutenue par la commune pendant deux ans mais cette aide ne sera pas renouvelée.

**Vote : unanimité**

## **8. ENFANCE JEUNESSE EDUCATION : Tarifs séjours ski et été**

Rapporteur : Martine NEDELEC

Par une délibération en date du 19 septembre 2012, le conseil municipal s'est prononcé sur les tarifs des centres de loisirs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013. Restait toutefois à adopter le tarif des séjours.

Pour janvier 2013, la réflexion s'est fondée sur 2 points :

- redéfinir et augmenter le nombre de tranches de quotients familiaux afin de prendre en compte la structure familiale et financière de la population ;
- aménager une évolution plus rationnelle entre chaque tranche de quotients.

Martine NEDELEC indique que sur les trois dernières années, 98 adolescents ont participé aux différents séjours. 85 étaient issus du territoire (Sorbiers, Saint-Jean-Bonnefonds, la Talaudière, Saint-Christo-en-Jarez), dont 50 % de Sorbiers.

Sur proposition de Mme NEDELEC, les membres du conseil municipal approuvent ces nouveaux tarifs tels que présentés dans le tableau joint en annexe.

**Vote : unanimité**

## **9. ENFANCE JEUNESSE EDUCATION : Convention de partenariat avec SEM pour le plan multimédia dans les écoles**

Rapporteur : Martine NEDELEC

Le 15 mai 2012, le conseil de communauté de Saint-Etienne Métropole a délibéré sur le nouveau plan multimédia dans les écoles pour la période 2012-2014.

Une réactualisation de la convention de partenariat entre les communes et la communauté d'agglomération est donc nécessaire.

Les principales évolutions concernent :

- la maintenance des équipements informatiques : Saint-Etienne Métropole maintient l'ensemble des équipements informatiques fournis dans le cadre du Plan Multimédia (maintenance curative et préventive). Les communes maintiennent les autres éventuels équipements.
- l'assurance des équipements : SEM fournit annuellement à la commune la liste des nouveaux équipements installés dans les écoles et peut conditionner le remplacement des équipements à une amélioration par la commune de la sécurisation des locaux en cas de vols fréquents.

Les communes souscrivent l'ensemble des assurances garantissant le matériel mis à disposition. Elles demeurent responsables de l'ensemble des dommages de toute nature causés à toute personne du fait du matériel mis à disposition ou de son utilisation. Les



communes assument le remplacement et ou le remboursement du matériel en cas de dégradation, destruction ou perte/vol ; assument ledit remplacement soit sur leurs fonds propres, soit en faisant jouer une police d'assurance souscrite ; s'engagent au versement du remboursement dans un délai maximum d'un an.

- la communication : SEM fait vivre le portail internet Métroclic, organise des réunions d'information et d'échange ; associe la commune concernée à toute manifestation concernant l'opération. Les communes mettent à disposition un lieu pour les réunions d'échange et associent SEM à toute manifestation concernant l'opération.

Sur proposition de Martine NEDELEC, les membres du conseil municipal approuvent les termes de cette convention et autorisent Monsieur le Maire à la signer.

**Vote : unanimité**

#### **10. ENFANCE JEUNESSE ECOLES : Avenant à la convention de partenariat accueil de loisirs sans hébergement avec la CAF de la Loire**

Rapporteur : Martine NEDELEC

Par une délibération du 15 décembre 2010, le conseil municipal a approuvé les termes de la convention de partenariat avec la CAF de la Loire relative à l'accueil loisirs sans hébergement.

Cette convention a été signée du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2012.

En vertu de cette convention, la CAF attribue une dotation annuelle globale afin de faciliter l'accès aux accueils de loisirs des enfants de ses allocataires ayant un quotient familial inférieur ou égal à 700 €.

En contrepartie de ce soutien financier, la commune s'est engagée à mettre en place une politique tarifaire modulée en fonction des ressources des familles.

Le 7 novembre dernier, le conseil d'administration de la CAF a fait le choix de maintenir cette aide aux loisirs selon les modalités existantes pour une année supplémentaire, en 2013.

Le cadre conventionnel initial reste inchangé, qu'il s'agisse de l'activité cible et du montant plafond de la dotation annuelle, de la mesure d'accompagnement des structures (si l'activité 2013 est inférieure à l'activité cible, mais au moins égale à celle de l'année de référence, 2009 ou 2010, seul 50% des sommes indûment perçues seraient à nous reverser), de la transmission régulière des relevés de notre activité selon le calendrier précisé dans l'avenant.

Sur proposition de Martine NEDELEC, les membres du conseil municipal approuvent les termes de l'avenant joint à la présente note de synthèse et autorisent Monsieur le Maire à signer ce document.

**Vote : unanimité**

#### **11. ENFANCE JEUNESSE ECOLES : Avenant à la convention de partenariat avec la CAF pour le dispositif d'aides aux vacances enfants**

Rapporteur : Martine NEDELEC

Par une délibération du 15 décembre 2010, la commune a conclu avec la CAF une convention de partenariat relative au dispositif d'aides aux vacances des enfants.

Cette convention prendra fin le 31 décembre 2012. Elle a pour objet de permettre la prise en charge d'un ou plusieurs séjours d'une durée de 4 jours minimum (3 nuits consécutives), dans la limite de 14 jours au total par an et par enfant, pour les familles allocataires ayant un quotient familial inférieur ou égal à 700 €.

Une aide journalière d'un montant unitaire égal à 15 € est accordée à ce titre, dans la limite des crédits disponibles.

Le 7 novembre dernier, le conseil d'administration de la CAF a fait le choix de poursuivre son adhésion à « VACAF Aides aux Vacances Enfants ». Il a ainsi reconduit les modalités d'intervention pour 2013.

Dominique BIDAULT observe que la CAF a modifié sa politique. Elle ne verse plus l'aide aux familles, qui pouvaient aller dans une location. Ce n'est plus le cas, elles doivent avoir recours à des structures de séjours pour les enfants alors qu'une famille qui veut et a besoin de se retrouver devrait pouvoir bénéficier d'un soutien. Il faudrait faire remonter ce constat négatif auprès de la CAF.

Le conseil municipal approuve les termes de l'avenant joint à la présente note de synthèse et autorise Monsieur le Maire à le signer.

**Vote : majorité** (1 abstention Dominique BIDAULT, 27 pour)

## **12. ENFANCE JEUNESSE : Convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement avec la CAF de la Loire**

Rapporteur : Martine NEDELEC

La convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement signée avec la CAF arrive à expiration le 31 décembre 2012.

Une nouvelle convention est soumise au vote de l'assemblée délibérante. Elle a pour objet le versement à la collectivité de la « prestation de service ordinaire » versée trimestriellement. Cette aide doit être distinguée du Contrat enfance jeunesse.

Le changement majeur porté par cette convention concerne les conditions de calcul de la prestation en fonction du choix que la commune fera entre : une facturation à l'heure réelle d'activité et une facturation forfaitaire à la journée (dans ce cas, chaque journée facturée est plafonnée à 8 heures). Martine NEDELEC propose d'opter pour :

- la facturation à l'heure réelle d'activité pour l'accueil périscolaire ;
- la facturation forfaitaire à la journée ou la demi-journée pour l'accueil loisirs adolescents.

Cette convention réaffirme le principe d'une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources.

La présente convention de financement est conclue pour une durée de 4 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2016.

Les membres du conseil municipal approuvent les termes de la présente convention, à dire que le calcul de la prestation se fera sur les bases énoncées ci-dessus, et autorisent Monsieur le Maire à signer le présent document.

**Vote : unanimité**

**13. INTERCOMMUNALITE : Avenant d'extension à la convention cadre de transfert de voiries du 26 mai 2011 et avenant à la convention de mise à disposition de service du 26 mai 2011 entre la commune et Saint-Etienne Métropole**

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

En 2003 et 2010, la commune a transféré des voiries d'intérêt communautaire à Saint-Etienne Métropole ; en 2003, la rue du Moulin Gillier et la rue Jean Berthon ; en 2010, les voies empruntées par les bus de la STAS.

Ces transferts ont été opérés selon des modes opératoires distincts qui présentent deux différences majeures :

- les prestations d'éclairage public qui étaient intégrées dans le transfert de 2003 ne le sont plus en 2010 ;
- le mode de gestion adopté en 2010 qui confère aux communes une présence plus affirmée en termes de proximité. Cette présence est contractualisée par le biais de la convention de mise à disposition de moyens que la commune consent auprès de Saint-Etienne Métropole, ce que la convention forfaitaire de 2002 ne permet pas.

Dans un souci de cohérence et d'efficacité, il apparaît souhaitable d'harmoniser le premier transfert sur celui du second. Cette harmonisation consiste d'une part à retirer le champ de compétence « éclairage public » inclus dans le premier transfert et d'autre part à uniformiser les modes de gestion, notamment une gestion de proximité plus étendue pour l'ensemble des voies d'intérêt communautaire.

Pour ce faire, il convient de résilier la convention du 21 octobre 2002 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 et, dans un même temps, d'intégrer les voies d'intérêt communautaire issues du premier transfert à la convention du 26 mai 2011, par le biais d'un avenant d'extension. Celui-ci portera de 0,41 à 0,57 le nombre d'équivalents temps plein mis à disposition.

L'abandon de la compétence entretien de l'éclairage public sur le premier transfert conduira à une minoration du prélèvement opéré sur l'attribution de compensation de taxe professionnelle que nous verse la communauté d'agglomération. Pour mémoire, le prélèvement au titre du transfert de 2003 se montait à 24 497 €. Ce montant diminuera à due concurrence du coût estimé de l'entretien de l'éclairage public sur les voiries concernées (rue Jean Berthon et rue du Moulin Gillier) et sera fixé par la CLECT au cours du premier trimestre 2013.

Sur proposition de Marie-Christine THIVANT, les membres du conseil municipal approuvent les termes de ces deux avenants et autorisent Monsieur le Maire à les signer.

**Vote : unanimité**

#### **14. INTERCOMMUNALITE : Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif 2011**

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

En application des dispositions de l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales, le Président de Saint-Etienne Métropole a présenté, pour information, au Conseil de communauté du 12 novembre 2012, le rapport annuel sur la qualité et le prix des services publics d'assainissement collectif et non collectif de l'année 2011.

Marie-Christine THIVANT rappelle que Sorbiers dispose d'un réseau d'assainissement extrêmement étendu, 60 km, soit beaucoup plus que les communes de même taille et autant qu'une ville comme Firminy.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal ont pris connaissance de ce rapport. Un document synthétique a été joint à la note de synthèse. Compte tenu du nombre important de pages, le document complet est librement consultable en mairie.

#### **15. DIVERS : Projet de Plan de prévention des risques miniers - motion**

Rapporteur : Daniel MATHEVET

Par arrêté du 30 avril 2012, Madame la Préfète a prescrit l'élaboration d'un plan de prévention des risques miniers sur les communes de la périphérie Nord et Est de Saint-Etienne, dont Sorbiers.

L'Association des communes minières de France - ACOM France - a adopté une position relative à l'élaboration et à l'application des Plans de prévention des risques miniers. Elle met l'accent sur trois principaux points :

- la nécessité de produire des cartes d'aléas miniers exactes et complètes.
- la nécessité d'associer les collectivités à l'élaboration des PPRM et ce, à chaque stade de la procédure
- la mise en place de mesures d'accompagnement fiscales et financières

La position adoptée par l'association a pour objectif de constituer une base de discussion avec les services de l'Etat afin que les intérêts des communes soient pris en compte dans le cadre de ces procédures.

Sur proposition de Daniel MATHEVET, les membres du conseil municipal approuvent la position de l'Association des communes minières de France jointe en annexe.

Edmond HUBE demande qui sera chargé de refaire les cartes d'aléas. Daniel MATHEVET explique que les communes, qui contestent les cartes établies par l'Etat souhaitent que cette charge lui incombe. Edmond HUBE demande ce qui adviendra des demandes de permis de construire sur ces secteurs. Daniel MATHEVET indique que les demandes sont étudiées au cas par cas par la DDT.

**Vote : unanimité**

**Le maire a clôturé la séance à 22h30.**